



MAIRIE DE VIGNY
4, rue Beaudouin
95450 Vigny
Tél. : 01 30 39 21 20
Fax : 01 30 39 42 68
Email : accueil@vigny.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022 DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vigny, le 29 juin 2021

La cantine scolaire est une prestation municipale proposée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune afin de permettre aux familles de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, étant donné le grand nombre d'enfants et avant tout pour leur bien-être, nous demandons aux parents qui sont chez eux, au moment du déjeuner de reprendre leurs enfants sur le temps du midi.

Dossier d'admission :

Avant chaque rentrée, il sera remis le règlement intérieur de la cantine à chaque élève.

Un récépissé devra obligatoirement être retourné à la mairie, signé par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire.

I. INSCRIPTION

Les conditions suivantes sont absolument nécessaires pour valider l'inscription de votre enfant.
L'inscription peut-être **mensuelle ou annuelle**.

1 L'inscription est téléchargeable sur le site de la mairie www.vigny.fr rubrique enfance et jeunesse – inscriptions scolaires.

2 Si l'inscription est :

- **mensuelle** : la fiche nominative doit être complétée et retournée en mairie pour le 8 de chaque mois au plus tard (à l'exception du mois de septembre où la fiche devra être retournée au plus tard le 15 août 2021).
- **annuelle** : la fiche nominative sera à compléter en début d'année scolaire.

Il n'y aura aucune relance pour les inscriptions en retard.

Si la fiche d'inscription mensuelle n'est pas retournée pour le 8 du mois, la facture totale du mois en cours sera majorée de 15%.

II. ANNULATION

Toute absence doit être systématiquement signalée.

L'annulation du repas doit être confirmée par écrit ou par mail : accueil@vigny.fr dans les délais précisés ci-dessous. Aucune annulation ne sera prise par téléphone.

- Pour raison médicale : prévenir dès le premier jour d'absence la Mairie, en précisant le nom, le prénom, de l'enfant et sa classe afin que les repas puissent être déduits de la facture. Le premier repas non consommé sera facturé.
- Pour convenance personnelle : seront uniquement prises en compte, les annulations effectuées en mairie, **au plus tard 48 h 00 avant (jours ouvrables - sauf week-end et jours fériés)**.

III. DISCIPLINE

Le temps du repas doit être un moment de calme et de sérénité pour tous.

Les enfants déjeunant à la cantine doivent, sous peine de sanctions :

- être polis avec le personnel d'encadrement,
- avoir le respect des autres en ayant une attitude correcte,
- éviter tout gaspillage de nourriture et se tenir correctement à table,
- respecter les locaux et le matériel,
- éviter tout déplacement intempestif durant les repas.

IV. SANCTIONS

Le non-respect de la discipline entraîne :

- un rappel à l'ordre verbal par le personnel de cantine (consignée sur une main courante),
- un 1^{er} avertissement par lettre ou par téléphone à la famille,
- un 2^{ème} avertissement par lettre à la famille comportant un rendez-vous avec un représentant de la commune et les parents afin que l'enfant puisse s'expliquer et s'excuser.
- l'exclusion d'une semaine,
- l'exclusion définitive.

V. TARIFS ET MODES DE REGLEMENTS

Le tarif unique est de 4,50 € par repas.

Une facture récapitulative du mois écoulé est envoyée aux familles par mail.

Le délai de respect de paiement est impératif. Deux modes de règlement de paiement sont proposés aux familles :

- mode de paiement privilégié par prélèvement automatique (prélèvement au 15 du mois),
- ou à défaut, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

En cas de retard de paiement :

- Une première relance est envoyée par la Mairie dès le premier jour de retard.
- Toute facture impayée sera envoyée directement à la Perception au-delà du délai imparti indiqué sur la facture.

Les parents qui connaissent des difficultés passagères peuvent demander une aide au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

VI. ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la Mairie lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

VII. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

En début d'année scolaire, la famille doit fournir un contrat de responsabilité civile joint au dossier. Le contrat doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :

- tout dommage causé au matériel municipal
- tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

La mairie de Vigny décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant.



A retourner à la mairie de Vigny au plus tard le 15 août 2021

Coupon-réponse : Règlement de la cantine

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

.....

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et j'accepte les conditions énoncées dans celui-ci.

J'informe mon enfant du règlement de la cantine.

DATE

SIGNATURE DES PARENTS :

